

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de La Boixe
Hors agglomération**

Limitation de vitesse

Route départementale D11 du PR 6+0020 au PR 6+0690

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2025_00263_P

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la présence de carrefours avec les routes départementales D15 et D96 générant des mouvements d'entrées et de sorties, sur la route départementale D11 du PR 6+0020 au PR 6+0690, il y a lieu de réglementer la vitesse.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h, sur la route départementale D11 du PR 6+0020 au PR 6+0690.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de La Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGOULÊME,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Nicolas BOURDET
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : le Directeur des routes et de l'aménagement

